

COMMUNE DE CLERMONT-L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°3 : Règlement
3.4 : Règlement graphique
3.4.1 : Plan de la commune 1:10000

Version pour arrêté



PLAN LOCAL D'URBANISME

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine paysager boisé protégé - Arbres (Art. L.151-19 du CU)
- Élément paysager boisé protégé - Arbres (Art. L.151-23 du CU)
- ▲ Élément bâti protégé - Calvaire/Croix (Art. L.151-19 du CU)

Prescriptions linéaires

- Élément bâti protégé - Façade (Art. L.151-19 du CU)
- Élément écologique boisé protégé - Haie (Art. L.151-23 du CU)
- Linéaire commercial protégé (Art. L.151-16 du CU)
- Patrimoine paysager boisé protégé - Alignement d'arbres (Art. L.151-19 du CU)

Prescriptions surfaciques

- Élément bâti protégé (façades et couvertures Art. L.151-19 du CU)
- Élément écologique boisé protégé (Art. L.151-23 du CU)
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (Art. L.151-41 2 du CU)
- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics (Art. L.151-41 1 du CU)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (Art. L.111-6 du CU)
- Patrimoine paysager boisé protégé (Art. L.151-19 du CU)
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur (Art. L.151-7 4 du CU)
- Élément paysager boisé protégé (Art. L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé à conserver - EBC (Art. L.113-1 du CU)
- Élément paysager planté à créer (Art. L.151-23 du CU)

ANNEXES

Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

- AC1 - Servitude de protection des monuments historiques - Immeuble
- AC1 - Servitude de protection des monuments historiques - R500m
- AC2 - Servitude relative aux sites inscrits et classés - Site inscrit
- I3 - Servitude des canalisations de gaz
- I4 - Buffer - Ligne aérienne d'électricité

Informations linéaires

- ⋯ Tracé indicatif des cours d'eau IGN
- Limite bande 300m depuis les plans d'eau (Loi montagne)

Informations surfaciques

- Étude hydraulique - zone inondable
- Lit majeur Atlas des Zones Inondables
- Périmètre de protection de la STEP
- Recul indicatif par rapport aux cours d'eau
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transport terrestre - Catégorie 2 : 250 m
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transport terrestre - Catégorie 3 : 100 m
- Etude PPRI - Zone bleue Bn
- Etude PPRI - Zone bleue Bp
- Etude PPRI - Zone bleue Bu
- Etude PPRI - Zone rouge R

